



Opérateur en Industries Agroalimentaires

Apprentissage : Formation en apprentissage de 400h par an pendant 2 ans.

CONTENU DE LA FORMATION

Capacités générales

- UCG1 - Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux,
- UCG2 - Mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle,
- UCG3 - Interagir avec son environnement social.

Capacités professionnelles

Option A - Conduite de machines

- UCP1 - Organiser le poste de travail en fonction de l'ordre de fabrication,
- UCP2 - Conduire en sécurité des machines ou des installations mécanisées ou automatisées,
- UCP3 - Assurer l'hygiène et la qualité sur le poste de travail,
- UCARE : Commercialisation des produits alimentaires.

Option B - Transformation de produits alimentaires

- UCP4 - Organiser le poste de travail en fonction de l'ordre de fabrication,
- UCP5 - Réaliser en sécurité des opérations de fabrication et de conditionnement des produits,
- UCP6 - Assurer l'hygiène et la qualité sur le poste de travail,
- UCARE : Commercialisation des produits alimentaires.

OBJECTIFS

Option A - Conduite des machines ou d'installation automatisées. Régulation et contrôle. Maintien de l'hygiène et de la sécurité.

Option B - Réalisation d'opérations manuelles de transformation alimentaire. Régulation et contrôle. Maintien de l'hygiène et de la sécurité. Information et communication.

LES DÉBOUCHÉS

Après un CAPa OIA (Opérateur en Industries Agroalimentaires), plusieurs métiers sont accessibles :

- Ouvrier(ère)/opérateur(trice)/Agent de fabrication des industries alimentaires,
- Opérateur(trice) en salle de commande en industrie alimentaire,
- Opérateur(trice) de conduite et de surveillance d'installation automatisée de fabrication alimentaire.

PRÉREQUIS

Les candidats doivent justifier lors de l'entrée en formation :

- Avoir suivi un cycle complet en classe de 3ème,
- Motivation à exercer le métier visé et motivation pour la formation en alternance.

DATE DE LA FORMATION ET DÉLAIS

Veillez nous contacter pour en savoir plus au sujet des délais d'intégration et des dates de formation.

RYTHME DE LA FORMATION

En moyenne 1 semaine en UFA et 2 semaines en entreprise.

PUBLIC

- Jeune de 16 à 29 ans en contrat d'apprentissage (ou 15 ans s'il a terminé sa scolarité au collège),

- Demandeurs d'emploi souhaitant se réorienter vers l'agriculture,

- Salariés agricoles en reconversion professionnelle,

- Accueil de personnes en situation de handicap, nous contacter. Accompagnement possible par un référent des personnes en situation de handicap et/ou en difficulté.

D'autres conditions d'accès existent, merci de contacter le CFPPA.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Avoir un maître d'apprentissage,

Participation au banc d'essai et/ou à l'entretien de vérification des prérequis et/ou test de positionnement.

INSCRIPTIONS ET RENSEIGNEMENTS

03.23.91.34.00
CFPPA - UFA DE THIÉRACHE
Rue Porte des Champs - 02140 Vervins

www.lycee-thierache.educagri.fr

LES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU MÉTIER VISÉES PAR L'ACTION DE FORMATION

- Préparation du travail,
- Rangement et nettoyage,
- Conduite de la fabrication ou du conditionnement,
- Contrôles et enregistrements,
- Réception des produits,
- Préparation des commandes,
- Échanges et communication.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Formation en alternance : cours en centre de formation et immersion en entreprise agricole.

Encadrement personnalisé par des formateurs experts et des professionnels du secteur.

Mises en situation pratiques et projets concrets.

DISPOSITIF D'ÉVALUATION

Formation constituée de 7 Unités Capitalisables (UC).

Chaque bloc de compétences est validé par des épreuves orales.



POURSUITE DE FORMATION POSSIBLE

- Bac Pro Industrie Agroalimentaire,
- Brevet Professionnel Industrie Alimentaire.

INFORMATIONS PRATIQUES

Transports publics,
Parking gratuit sur place.

Restauration possible sur place,
Internat possible dans la limite des places disponibles.

TARIFS

La formation est gratuite pour les apprentis et de nombreuses aides à l'apprentissage sont disponibles.

FINANCEMENT

Les frais de formation sont pris en charge par OPCO.

RÉMUNÉRATION

L'apprenti(e) est salarié(e) de l'entreprise et perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC.

Certificateur : Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA).
RNCP : 38876.
Date d'enregistrement : 22/04/2024.